

# Appel à projets « Vaccination contre la grippe saisonnnière »

Assurance maladie, 2020

## SYNTHESE

---

**Date limite**    **2 septembre 2020**

---

**Porteur de projet**    Les caisses d'Assurance Maladie, les centres d'examen de santé et les promoteurs extérieurs (dont les MSP, centres de santé ...)

---

**Public cible**

- Les personnes présentant des risques de complications graves liées à la grippe : personnes âgées de 65 ans et plus, personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques, femmes enceintes, entourage familial du nourrisson à risque, personnes obèses.

Une attention particulière doit être portée aux personnes ciblées ci-dessus n'ayant jamais eu recours à la vaccination, en particulier aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes souffrant de certaines maladies chroniques

- Les professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens), exerçant en libéral ou en établissement, en première ligne pour informer et conseiller la vaccination à leurs patients
- Les professionnels travaillant en EHPAD et plus généralement auprès de sujets âgés.

---

**Thématiques**    Les actions devront se dérouler sur la période de vaccination **d'octobre 2020 à janvier 2021**. Plusieurs types d'actions peuvent être envisagés :

- **Actions de proximité en éducation et promotion de la santé (prioritairement)**

Apporter des éléments d'information et d'explication sur la grippe et le vaccin en fonction des besoins identifiés au niveau du public cible et/ou du territoire afin de permettre aux personnes concernées de faire un choix éclairé.

Travailler sur les freins et les leviers du public cible de cette vaccination et leur rappeler les raisons pour lesquelles elle leur est recommandée (déconstruire les représentations, idées reçues vis-à-vis du vaccin)

Présenter la vaccination dans sa dimension individuelle (de protection pour les personnes fragiles) et collective (protection d'autrui) comme le premier élément du bouclier sanitaire en complément des gestes barrières.

Présenter la simplification du parcours vaccinal en ayant soin de valoriser l'ensemble des professionnels habilités à la pratiquer.

---

**Attention :** Il n'est pas recommandé de mettre en place des postes de vaccination avancés en raison de la simplification du parcours vaccinal permettant à chaque personne éligible de trouver en proximité un professionnel de santé en capacité de la vacciner dans le cadre de son activité.

Pour soutenir la vaccination des patients en ALD, des actions auprès des spécialistes et associations de patients peuvent être envisagées.

**Concernant les actions de communication :**

L'appel à projet n'a pas vocation à financer des actions de communication. Ainsi, les insertions en presse locale, la création de supports de communication ne donneront pas lieu à financement.

**Attention :** Pourront être financées des actions permettant d'amplifier la visibilité locale de la campagne dans les lieux publics (ex : affichage urbain, établissements ou lieu de passage du public cible) mais pas de financement pour des actions de communication (ex : presse locale, création de support...)

Il est souhaitable de mobiliser les moyens de communication et supports **appartenant aux partenaires locaux** (municipalités- associations) afin d'être présent au plus près des populations concernées. Il peut leur être proposé d'utiliser les supports de communication nationaux (affiches, flyer..).

**Attention :** Les actions de marketing relationnel du type relance ne sont pas encouragées afin de ne pas surexposer les assurés aux messages.

- **Actions événementielles locales** (ciné-débat, forum..)

**Attention :** financement possible sous condition que ces actions :

- s'accompagnent d'actions de proximité
- présentent majoritairement la thématique « vaccination grippe »

---

**Critères**

- Les actions proposées doivent répondre à des besoins identifiés et être en cohérence avec la campagne nationale ainsi que les autres actions mises en œuvre au sein du territoire
- Elles doivent respecter les recommandations vaccinales (calendrier vaccinal, recommandations du ministère de la santé)
- Le respect du calendrier d'actions
- Utilisation d'outils de communication nationaux existants : INCa, Assurance maladie, Santé Publique France, etc.
- Elles doivent s'appuyer sur les professionnels de santé et les partenaires locaux (collectivités territoriales, associations, CCAS, PMI ...).
- Les projets devront proposer une évaluation des actions : évaluation de la mise en œuvre (évaluation de processus) et, selon le projet, évaluation de l'impact sur la couverture vaccinale et/ou les connaissances des personnes (évaluation de résultat) à l'aide d'indicateurs (cf. cahier des charges p.6)

**Attention,** ne sont pas éligibles au financement les actions suivantes :

- Actions de vaccination et/ou de promotion de la vaccination par un professionnel de santé dans le cadre de son activité habituelle au

---

**sein de son cabinet.** Les projets visant à organiser des séances de vaccination dans des lieux ad hoc ne seront pas financés

- Mise en place de postes avancés de vaccination
- Actions en direction des professionnels de santé mettant en œuvre des modèles statistiques.
- Actions de relance (déjà organisée au national)
- Actions de relations presse
- Le portage individualisé de messages relatifs à la vaccination par des institutions/entreprises/ laboratoires → priorité aux professionnels de santé pour informer la population

Financement possible (cf. cahier des charges p.6) :

- Vacation / rémunération des intervenants externes
- Formation et information des professionnels (si en lien direct avec l'action)
- Fabrication d'outils / supports (si cela s'avère indispensable pour l'action, une duplication des outils nationaux peut être financée)

**Attention** : l'achat de vaccins ne peut relever de ce financement

---

**Lien**      **Une seule fiche projet** doit être envoyée par porteur de projet (un projet global avec déclinaison possible de chacune des actions selon le volet, les différents publics, les différents lieux).

Envoi des projets (fiche projet contenant la demande de financement) par mail auprès des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie **de votre département**.

---

**Contacts**

- CPAM 44 / [sprev.cpam-loireatlantique@assurance-maladie.fr](mailto:sprev.cpam-loireatlantique@assurance-maladie.fr)
- CPAM 49 / [veronique.forbras@assurance-maladie.fr](mailto:veronique.forbras@assurance-maladie.fr)
- CPAM 53 / [carole.besnier@assurance-maladie.fr](mailto:carole.besnier@assurance-maladie.fr)
- CPAM 72 / [promotionsante.cpam-lemans@assurance-maladie.fr](mailto:promotionsante.cpam-lemans@assurance-maladie.fr)
- CPAM 85 / [prevention.cpam-laroche@assurance-maladie.fr](mailto:prevention.cpam-laroche@assurance-maladie.fr)

---